

RÉUNION DU 06 DECEMBRE 2011

Date de convocation

28/11/2011

Date d'affichage

29/11/2011

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an **deux mil onze, le six décembre à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 28 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Vincent DOUVENOULT, Patrick HULMEL, René RICHARD, Claudine LEFEUVRE, Natacha PERRIER, Alain CROISÉ, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE, et Stéphane GUILBERT.

Absent excusé : Nathalie HOUDAYER donne pouvoir à Sylvain LAUNAY.

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Recensement population 2012 – Reversement CVAE – Indemnité trésorier – Décision modificative FNGIR – Affaire COSNARD – Ligne de trésorerie – Vœux du Maire – Salle bivalente - Questions et informations diverses.

RECENSEMENT POPULATION 2012

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population se déroulant du 19 janvier au 18 février 2012, il convient de nommer un agent coordonnateur et deux agents recenseurs.

Mme HUE Anne-Marie, adjoint administratif principal 2^{ème} classe a accepté d'être l'agent coordonnateur.

Mmes BARTEAU Jacqueline et BRISSET Nathalie ont accepté d'être les agents recenseurs.

Le Maire propose de les nommer dans ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Nomme Mme HUE Anne-Marie, agent coordonnateur
- Nomme Mmes BARTEAU Jacqueline et BRISSET Nathalie, agents recenseurs
- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Bulletin individuel : 1.72 €
 - Feuille de logement : 1.13 €
 - Forfait formation : 78.29 €

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU TITRE DE LA COMPENSATION ENTRE LE VERSEMENT DE LA CVAE 2011 ET LE REVERSEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE A CERTAINES COMMUNES MEMBRES

La réforme de la taxe professionnelle instaurée par la Loi de Finances 2010 a nécessité une adaptation des relations financières entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres qui étaient basées sur un mécanisme de reversement de la Taxe Professionnelle devenu désormais caduc.

Ainsi, l'ensemble des Conseils Municipaux ainsi que le Conseil de Communauté du 23 septembre 2010 ont, sur la base de délibérations concordantes, décidé d'affecter l'intégralité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) du bloc commune-EPCI à la CUA à compter du 1^{er} janvier 2011 ainsi que le principe de versement d'un fonds de concours au profit des communes pour lesquelles le produit définitif de CVAE serait supérieur au montant du reversement de Taxe Professionnelle effectué en 2010.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le montant définitif de CVAE de 2011 vient d'être notifié aux communes.

S'agissant de la commune de Lonrai, le produit de CVAE définitif 2011 reversé à la CUA soit 40 720 € est supérieur au montant de reversement de Taxe Professionnelle de 2010 qui était de 5 441 €.

Ainsi, le montant du fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine d'Alençon à ce titre auquel la commune peut prétendre est de 35 279 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la CUA de 35 279 € à la commune de Lonrai (50% de la dépense H.T de travaux de voirie et 7,7% des travaux de la salle

bivalente), et autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention ci-annexée avec la Communauté Urbaine d'Alençon et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au conseil qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal. Cette indemnité est nominative et une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de conseil municipal ou de trésorier.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

M. CARMONA ayant été nommé au 01/10/2011 comptable du Centre des Finances Publiques d'Alençon, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au taux plein l'indemnité de conseil à M. CARMONA Jean, Receveur Municipal de la commune de LONRAI, à compter du 1^{er} octobre 2011.

AFFAIRE COSNARD

Dans le cadre de la décision de la Cour d'Appel de CAEN rendue le 04 octobre 2011, dont le procès verbal de signification a été remis par Huissier le 21 octobre dernier, le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de ce dossier, compte tenu du délai de Pourvoi en Cassation contre cette décision porté deux mois, soit le 21 décembre au plus tard.

Il rappelle que la Cassation n'est pas un troisième degré de juridiction. Il est possible de saisir un avocat près de la Cour de Cassation pour rendre une consultation juridique sur l'intérêt de la procédure.

Afin que GROUPAMA se prononce sur la prise en charge de la consultation et des honoraires à hauteur de 90%, il est impératif que la consultation rendue soit positive. Dans le cas contraire, la commune assume seule les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 3 abstentions et 9 voix contre :

- De ne pas lancer de consultation juridique.
- De ne pas saisir un Avocat exerçant près de la Cour de Cassation.

LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre de la ligne de trésorerie contracté le 03 janvier 2011 auprès du Crédit Agricole, qui arrive à échéance, M. MAHÉRAULT fait état de l'entrevue téléphonique avec l'organisme bancaire. Le Crédit Agricole refuse de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions précédentes, et propose d'établir un nouveau contrat, avec des frais de dossier s'élevant à 500 € contre 200 € à la signature du contrat et des frais de commission de 1000 €. Au vu de l'état d'avancement de la construction de la salle bivalente, la commune dispose de crédits nécessaires pour financer les travaux. Par conséquent, l'ensemble du conseil est favorable d'attendre 2012 pour relancer une consultation.

VŒUX DU MAIRE

La date des vœux du nouvel an 2012 est fixée le vendredi 06 janvier à 18h30. Comme l'an précédent, une réception de bienvenue sera organisée pour les nouveaux habitants qui répondront à l'invitation. Cette date sera aussi l'occasion de présenter les agents recenseurs qui effectueront le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012.

SALLE BIVALENTE

Arrêt du chantier : suite aux désordres du lot gros œuvre, le chantier de la salle est momentanément interrompu jusqu'en janvier 2012. Il s'agit d'une mesure de précaution afin de vérifier si les fissures constatées sont évolutives.

Nom salle : la commune a proposé aux administrés, lors du dernier bulletin municipal, de suggérer un nom pour la salle bivalente. Dans le but d'avoir un large choix de réponses, René RICHARD propose de mettre une urne lors des vœux 2012.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Eclairage abribus giratoire RD1/RD2 : M. le Maire présente le devis de l'entreprise GARCZYNSKI concernant l'éclairage de l'abribus RD1/RD2, qui propose une reprise de branchement sur le lotissement en attente « la croix de l'Angle », pour un montant de 4 632,11 € TTC. Il convient d'attendre la réponse à la demande de subvention faite précédemment pour l'aménagement d'un abribus solaire.

Remise livrets du citoyen aux jeunes électeurs : Dans le cadre des élections présidentielles qui se dérouleront en avril et mai 2012, le conseil est favorable à la remise du livret du citoyen et des cartes électorales aux jeunes électeurs inscrits. Une réception sera organisée courant mars 2012.

CUA – Investissement matériel espaces verts : Dans le cadre des transferts de compétences, la commission finances de la CUA a émis un avis favorable, à l'acquisition du matériel d'investissement de Lonrai (débroussailleuse et tronçonneuse). Toutefois, le bureau de la CUA a demandé de revoir l'ensemble de

ces investissements, qui sera acté au prochain conseil de communauté.

Association RN12 : Suite à la création de l'association de Défense des Riverains RN12 Damigny-Lonrai le 28 novembre, dont le siège social est à la mairie de Lonrai, cette dernière demande une subvention au titre de l'année 2011. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 €, en faveur de l'association de Défense des Riverains RN12 Damigny-Lonrai, au titre de l'année 2011.

Rejets réseaux d'eaux pluviales : Le Maire rapporte l'entretien qui s'est tenu à la Préfecture le 01^{er} décembre, concernant les pollutions récurrentes que subit la rivière « La Sarthe », dues probablement au réseau d'évacuation des eaux pluviales. Aussi, afin de lancer une démarche visant à remédier à ces nuisances, la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (service Eau et Aménagement), demande qu'un diagnostic des eaux pluviales soit réalisé par les communes concernées en 2012. Ce service peut aider à établir un cahier des charges, mais le diagnostic ne peut être réalisé que par un cabinet privé. Concernant la réglementation, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des travaux avant 2015.

Contrat fourrière municipale KIK : Le Maire fait part au conseil des deux propositions de la SARL KIK, Les Bois, 72600 LES AULNEAUX, concernant l'exploitation de la fourrière municipale, à compter du 01^{er} janvier 2012. Il rappelle que l'ancienne convention prévoyait une redevance annuelle de 0.50 € par habitant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de passer une convention par un contrat classique avec la SARL KIK, pour l'exploitation de la fourrière municipale, à compter du 01^{er} janvier 2012, et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 21 heures 40.

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Vincent DOUVENOULT

Patrick HULMEL

René RICHARD

Claudine LEFEUVRE

Natacha PERRIER

Alain CROISÉ

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT